

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées reçue en Préfecture le 16 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2020 reçu en Préfecture le même jour portant délégation de fonction et de signature consentie par le Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) au profit de Monsieur Jean-Louis PERES, conseiller communautaire ;

Considérant les travaux projetés par la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement, de la construction durable et la Direction du cycle de l'eau de la Collectivité, consistant en la pose de canalisations souterraines de 200 mm de diamètre et de regards de branchement et permettant ainsi de raccorder les constructions du secteur au réseau d'assainissement collectif eaux usées créé dans le cadre de la réalisation du lotissement d'activités dit Lonstechnord à Lons ;

Considérant que les parcelles cadastrées commune de Lons section AC n°102, 304, 633 et 629, appartenant à Madame Clémentine BASSALER, à la Société CLAVERIE INVESTISSEMENTS, à Monsieur Jean-Pierre SOUBIES et à Mesdames DUCOS, sont concernées par l'aménagement de canalisations ou de regards de branchement ;

Considérant qu'il convient de constituer une servitude publique de passage et de tréfonds d'une canalisation au profit de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, vu les droits conférés par l'article L.152-1 du Code rural ;

DÉCIDE

Article 1 – La constitution, à titre réel et perpétuel, d'une servitude publique de passage et de tréfonds d'une canalisation d'eaux usées au profit de la CAPBP grevant les parcelles sises sur la territoire de la Commune de LONS, conformément au plan ci-joint :

Section	N°	Propriétaire	Aménagements à réaliser
AC	102	Mme Clémentine BASSALER	Pose d'une canalisation et d'un regard de branchement
AC	304	Société CLAVERIE INVESTISSEMENTS	Pose d'une canalisation et de deux regards de branchement
AC	633	M. Jean-Pierre SOUBIES	Pose d'une canalisation et d'un regard de branchement
AC	629	Mmes Anne-Marie MENESTRIER, Chantal DUCOS et Martine GUILLOUX	Pose d'une canalisation et d'un regard de branchement

Article 2 – Cette constitution de servitude est consentie avec indemnité. La CAPBP s'engage à verser des indemnités en raison des contraintes liées à la présence d'une canalisation sur leur terrain, comme suit :

- Mme Clémentine BASSELER : 2100 €
- Société CLAVERIE INVESTISSEMENTS : 4500 €
- Mesdames Anne-Marie MENESTRIER, Chantal DUCOS et Martine GUILLOUX : 5780 €.

La portion de canalisation aménagée sur le terrain de M. Jean-Pierre SOUBIES n'étant pas préjudiciable à son usage, il n'est pas concerné par le versement d'une indemnité.

Article 3 – Tous les frais, droits et émoluments engagés pour la constitution de cette servitudes seront supportés par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, sur le budget annexe Opérations d'aménagement ;

Article 4 – Des actes notariés de constitution de servitudes, qui fixeront en détails les droits et obligations des parties seront signés respectivement avec :

- Madame Clémentine BASSALER, propriétaire de la parcelle commune de LONS section AC n°102 ;
- Monsieur Francis CLAVERIE, représentant de la Société CLAVERIE INVESTISSEMENTS propriétaire de la parcelle cadastrée commune de LONS section AC n°304 ;
- Monsieur Jean-Pierre SOUBIES, propriétaire de la parcelle cadastrée commune de LONS section AC n°633 ;
- Mesdames Marie-Andrée MESTRIER née DUCOS, Chantal DUCOS et Martine GUILLOUX née DUCOS, propriétaires en indivision des parcelles cadastrées commune de LONS section AC n°629.

Pau, le 23 JAN. 2024

Signé pour le Président et par délégation,



Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau